

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

293/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement pour déménagement – Rue des Berthets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise MECANIQUE DE SOLOGNE, 23 Bis Rue de la Roche – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, Rue des Berthets, du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, l'Entreprise MECANIQUE DE SOLOGNE est autorisée à se stationner au droit de leurs bâtiments, Rue des Berthets, du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 ;

**Article 2** : Pendant la durée du déménagement, le stationnement sera interdit et la rue sera fermée à la circulation dans sa partie centrale au niveau de l'Entreprise. L'accès pour les riverains sera maintenu côté Rue des Papillons et Rue de la Roche ;

**Article 3** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début du déménagement ;

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 29 avril 2024

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

03 MAI 2024



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : - 6 MAT 2024